

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



APR 26 1978

Distr.  
GENERALE

S/12662  
25 avril 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



---

NOTE VERBALE DATEE DU 18 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Le représentant permanent par intérim de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note PO 230 SOAF, datée du 10 novembre 1977.

D'ordre de son gouvernement, et après avoir pris contact avec tous les ministères et directions compétents, le représentant permanent par intérim de Malte souhaite faire savoir que son pays n'entretient aucune relation, quelle qu'elle soit, avec le Gouvernement sud-africain, qu'il a par le passé strictement respecté les dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et qu'il entend continuer de le faire. En outre, le Gouvernement maltais n'a pas manqué une occasion de dénoncer l'odieuse politique d'apartheid et de s'y opposer résolument.

Le représentant permanent par intérim de Malte prie le Secrétaire général de bien vouloir porter ce qui précède à l'attention du Comité créé en application de la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité et faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil.

-----